

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : FONCTION  
PUBLIQUE

Sous matière :  
PERSONNELS  
TITULAIRES ET  
STAGIAIRES

**OBJET : CREATION  
D'UN COMITE  
SOCIAL  
TERRITORIAL  
COMMUN AVEC  
LE CCAS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 24 MARS  
2022

AFFICHAGE EN DATE  
DU : **24 MARS 2022**

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU **28 AVR. 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard  
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe  
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-  
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre  
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,  
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine  
CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas  
ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,  
Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,  
Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,  
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON,  
Martine LACOMBE

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Issu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance unique, née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant l'élection des membres du Comité Social Territorial prévue lors des élections

professionnelles en décembre 2022,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Castelnaudary et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont de :

Commune	= 205 agents	}
C.C.A.S. dont R.P.E.	= 12 agents	

permettent un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune de Castelnaudary et du C.C.A.S lors des élections professionnelles 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le choix de création d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune de Castelnaudary et du C.C.A.S.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 31 mars 2022



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **28 AVR. 2022**

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : **14 AVR. 2022**

Par publication le : **28 AVR. 2022**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
*N. NAYRAL*  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220331-DB202250-DE

